



NOTICE EXPLICATIVE

Abrogation des plans d'alignement situés sur
les routes départementales 34 et 71

COMMUNE DE VORLY

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune de Vorly ont été approuvés le 1 août 1898 pour la RD34 et le 21 novembre 1861 pour le RD71 par le Conseil général du Cher.

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de ces voies, nécessitant le maintien de leurs servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement suivant le document ci-après.

— Plans d'alignement RD34 et RD71

— Parcelles frappées
(aucune pour cette commune)

